



Le Bulletin des Mercuriens

La Gazette de l'Association **Non Au Mercure Dentaire**

Contact : Geoffrey Begon, 49 quai Comte Lair, 49400 Saumur

06 52 58 46 06 – namd.asso@gmail.com

Site : <http://www.non-au-mercure-dentaire.org/>

N° 20

Décembre 2014

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères adhérentes,

Chers adhérents,

L'assemblée générale du 15 novembre 2014 a procédé au renouvellement de son

bureau et à l'élection de son nouveau Président. C'est avec une grande responsabilité que j'ai accepté ce poste au sein de l'association *Non au Mercure Dentaire* et je remercie les adhérents pour la confiance qu'ils ont bien voulu me témoigner.

Conscient des efforts réalisés depuis des années, tant dans les domaines scientifiques et juridiques auprès des autorités de santé mais aussi sur le plan européen, j'assure les membres du bureau de mon respect pour leur mission et leur travail pour mettre un terme à l'utilisation du mercure dentaire en France.

C'est un long combat sur le plan médical et les récentes décisions de l'A.N.S.M. [voir pages suivantes] nous confortent et nous obligent à continuer ensemble cette lutte pour l'interdiction définitive de ce poison reconnu comme tel par la Commission Européenne. C'est notre devoir face aux nombreux malades dont beaucoup ignorent l'origine de leurs problèmes de santé. Et pourtant le mercure contribue, hélas, à rendre la vie pour les uns et les autres difficile et dégradante. La France continue à être un des plus gros consommateurs de mercure en Europe. Beaucoup de pays abandonnent ce produit dans l'utilisation des soins dentaires, nous restons pour nous à la traîne.

Nous remportons des victoires face aux autorités, nos démarches sont à l'origine du blocage de rapports d'experts, l'association est écoutée, nos experts scientifiques et juridiques s'acharnent à donner une autre vision. Nous sommes reçus à de

multiples reprises auprès des décideurs mais ces actions doivent continuer face à l'inertie et l'archaïsme. L'association se bat en permanence face aux développements des « maladies environnementales émergentes » en France – y compris en Guyane, confrontée à une intoxication par le mercure plus importante encore. Les maladies environnementales émergentes représentent plus de 5% de la population concernée par l'électrohypersensibilité, l'hypersensibilité chimique multiple, le syndrome de fatigue chronique ou la fibromyalgie.

Devant cette situation d'inquiétude sur la santé en général et sur les maladies nouvelles, j'adresse à tous les adhérents mes remerciements pour leur soutien financier nécessaire et indispensable pour mener cette mission. Aujourd'hui je vous sollicite pour vos dons car nous devons amplifier nos actions sur le plan national par des communications plus marquantes. Nous devons impérativement contrer les fausses idées reçues et démontrer la validité de nos arguments par des veilles scientifiques nationales et internationales. Ces expertises nous confortent dans nos relations avec les autorités de santé, mais nous devons en avoir les moyens.

A quelques jours de cette fin d'année pleine de rebondissements dans le milieu médical, j'adresse à tous les adhérents, à tous les malades ainsi qu'aux membres du bureau mes vœux les plus sincères de bonne santé.

Que 2015 vous apporte à toutes et à tous ainsi qu'à vos proches la réalisation de vos vœux.

Michel Legloire

Président de l'Association *Non au Mercure*

AU CŒUR DE LA BATAILLE

- **Le 18 novembre dernier, les associations Association Toxicologie Chimie, Réseau Environnement Santé et bien sûr Non Au Mercure Dentaire adressaient une lettre au nouveau directeur de l'Agence du médicament (ANSM), M. Dominique Martin. Nous avons pris soin de mettre en copie l'ensemble des parlementaires siégeant au conseil d'administration de l'ANSM et tous ceux qui, s'étant déjà intéressés à la question du mercure dentaire, sont encore sur les bancs de l'une ou l'autre chambre - une vingtaine de personnalités politiques au total. Voici le texte de notre lettre :**

« M. le Directeur Général,

« Le 23 octobre dernier, la *Commission de prévention des risques* a été sollicitée pour rendre un avis sur le rapport effectué par une équipe de l'Inserm de pharmacologie, dirigée par le Pr Bégaud, concernant le mercure dentaire.

« Ce rapport minimise considérablement l'exposition actuelle des Français au mercure d'origine dentaire : il considère donc que le danger serait derrière nous. Or la population française, y compris les enfants et les femmes en âge de procréer, est aujourd'hui largement surexposée au mercure inorganique à cause des amalgames, par rapport aux autres populations.

« En outre, le dentiste Julien Laupie (représentant officiellement l'UFSBD mais surtout administrateur de l'Association Dentaire Française) est parvenu à instiller, parmi les membres de la Commission, l'idée que les amalgames présenteraient une longévité très largement supérieure aux alternatives - ce que démentent les méta-analyses - et que, d'autre part, « les coûts sont de 1 à 10 quand il s'agit de choisir » entre l'amalgame et les alternatives. Dès lors, plusieurs membres de la Commission ont estimé qu'une interdiction serait inacceptable, en ce qu'elle reviendrait à priver de soins les plus pauvres. Pourtant cet argument, que les représentants de l'ANSM n'ont pas démenti, ne

correspond pas à la réalité, puisque tous les matériaux d'obturation bénéficient de la même cotation à la Sécurité sociale et que leur pose est intégralement remboursée.

« C'est donc sur la base de trois arguments faux (la prétendue longévité supérieure des amalgames ; un danger supposé dépassé et la menace illusoire d'un recul d'accès aux soins pour les plus pauvres) que la Commission a dû se prononcer.

« Il revient maintenant à l'ANSM de rendre son avis. Les questions qui se posent à vous sont les suivantes :

« - Validez-vous les trois contrevérités énoncées ci-dessus ?

« - N'estimez-vous pas que, pour des raisons sanitaires, il y ait obligation de proscrire un dispositif médical susceptible d'exposer le patient à un dépassement de la valeur toxicologique de référence pour le mercure élémentaire ?

« - N'estimez-vous pas que, pour des raisons sanitaires également, il y ait nécessité à interdire l'usage, chez les patientes de 0 à 50 ans, d'un dispositif médical qui relargue continuellement du mercure élémentaire - une substance que la Commission européenne a récemment classée comme un reprotoxique de catégorie 1B, présentant des risques pour le fœtus ?

« - L'Agence encouragera-t-elle les chirurgiens-dentistes à enfreindre les dispositions du code du travail qui prévoient premièrement que l'employeur réduise l'usage des CMR et les remplace quand cela est possible et qui, deuxièmement, précisent que les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B ?

« Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, M. le Directeur Général, l'assurance de nos sentiments distingués. »

- **Pour toute réponse, M. Martin nous a adressé les nouvelles recommandations de l'Agence relatives aux amalgames dentaires, publiées le 11 décembre - en esquivant soigneusement nos interrogations.**

Ces recommandations sont disponibles en ligne depuis cette page :

Ces recommandations sont :

- a) **incompréhensibles** : rien n'explique pourquoi il faudrait diminuer l'utilisation de mercure.
- b) **contradictaires** : l'Agence « réaffirme sa volonté de voir diminuer de manière importante l'usage des amalgames » ; en même temps, elle en promeut l'usage dans ce qui est leur principale utilisation (polycaries sur les molaires et prémolaires) ; les contre-indications sont dérisoires (elles se réduisent aux cas de problèmes rénaux et d'allergies reconnues au mercure) et le dentiste peut apprécier lui-même quand il est judicieux de poser des amalgames sur les dents de lait...
- c) **en régression** sur certains points par rapport aux précédentes : en particulier, il est désormais toléré de poser un amalgame sur une femme enceinte !

▪ **MIEUX VAUT EN RIRE QU'EN PLEURER**

Le 4 novembre dernier, le président de l'Ordre National des Chirurgiens Dentistes (ONCD) affirmait avec aplomb à une journaliste qu'il avait bel et bien transmis aux praticiens le souhait de la Direction Générale de la Santé (DGS), exprimé dans une lettre d'octobre 2013, que les amalgames soient « réservés aux situations jugées sans alternatives ». Les dentistes que nous avons interrogés ont tous formellement démenti cette information.

Mais quelques jours plus tard, une nouvelle page était en ligne sur le site de l'ONCD... c'est la reproduction de la lettre de la DGS !

<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiens-dentistes/securisez-votre-exercice/materiel-et-materiaux/amalgames-dentaires.html>

Remarquez bien en haut à gauche : l'Ordre fait comme si la page avait été mise en ligne en avril 2014... Faut-il davantage expliquer pour qui nous prennent M. Couzinou et ses complices ?

▪ **MÉDIAS.** 2 documents à retrouver en ligne :

1) Entretien avec notre conseillère scientifique Marie Grosman dans le *Magazine de la Santé* sur France 5 : <http://www.allodocteurs.fr/actualite-sante-amalgames-dentaires-au-mercure-dans-quelles-situations--15116.asp?1=1>

2) Reportage diffusé dans le journal national de France 3 :

http://www.francetvinfo.fr/sante/video-les-plombages-contiennent-50-de-mercure_773703.html

Dans ce reportage, il faut relever l'intervention de Brigitte Heuls, en charge des dispositifs médicaux à l'ANSM, expliquant que « la part de l'amalgame dans l'exposition au mercure [...] est trop faible pour avoir une responsabilité particulière dans le sujet ». Comment peut-elle affirmer cette contre-vérité, alors même que l'Agence a refusé de conduire une expertise toxicologique sur le mercure dentaire ? Quant à M. Couzinou, il se fait là encore remarquer par son goût de la théâtralité : il semble persister à croire qu'à force de répéter un même mensonge (« c'est pas dangereux, ça n'a jamais été prouvé, madame, etc. ») avec toujours plus de passion, il pourrait en faire une vérité !

▪ **RENCONTRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ (DGS), LE 17 DÉCEMBRE 2014**

C'est dans un climat général morose que nous retrouvons nos interlocuteurs de la DGS. L'actualisation des travaux de l'ANSM a été engagée fin 2011 : fin 2014, nous devons constater que ce fut une gigantesque tartufferie. Pouvons-nous garder confiance en l'action institutionnelle ?

La DGS nous propose plusieurs niveaux d'interventions :

- sur la base de la volonté proclamée par l'ANSM de « voir diminuer de manière importante l'usage des amalgames », la DGS va saisir la CNEDiMTS, une commission de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui examine notamment les questions liées aux remboursements des dispositifs médicaux par l'assurance maladie. Dans l'hypothèse la plus optimiste, l'amalgame pourrait être déremboursé, au moins dans certains usages.

- l'ANSM n'ayant pas tenu compte des expositions professionnelles ni de la part de l'amalgame dans l'ensemble des expositions au

mercure, l'Agence sanitaire chargée des risques environnementaux et professionnels (ANSES) va être saisie pour considérer ces questions. L'ANSES est notoirement plus démocratique et rigoureuse que l'ANSM, c'est donc une bonne nouvelle.

- même si les recommandations de l'ANSM ne nous conviennent pas en l'état, elles feront l'objet d'une campagne d'information dans laquelle notre avis sera pris en compte.

La DGS nous a, de plus, assuré que la *Convention sur le développement durable* entre le gouvernement et l'Association Dentaire Française (ADF) sera signée en janvier et qu'elle contiendra des dispositions contraignantes sur les amalgames. C'est cette *Convention* que le gouvernement avait instrumentalisée en novembre 2013 puis en novembre 2014 pour déclarer qu'une taxe sur le mercure dentaire serait inutile, dans la mesure où les instances dentaires feraient preuve de bonne volonté...

- **Contrairement à ce qu'on observe aux États-Unis et dans d'autres pays d'Europe, l'exposition des Françaises au mercure, mesurée dans les cheveux, ne baisse quasiment pas en France, et elle est supérieure à celle observée dans ces pays !**

<http://www.leparisien.fr/flash-actualite-sante/plomb-mercure-bisphenol-a-l-exposition-des-femmes-enceintes-en-baisse-13-11-2014-4289113.php>

NB : les chercheurs pointent les habitudes alimentaires des Français pour tenter d'expliquer leur imprégnation persistante en mercure... il semblerait plus judicieux de s'interroger sur la contribution des amalgames !

NOUVELLES DES ALENTOURS

Coup de massue pour les victimes de l'amiante.

Le 19 novembre, la Cour de cassation italienne a annulé la condamnation de Stephan Schmidheiny, cet industriel suisse qui avait été condamné en juin 2013 à 18 ans de prison pour avoir provoqué la mort de près de 3 000 personnes dans ses usines d'amiante. Il avait été jugé responsable de « catastrophe sanitaire et environnementale permanente » et coupable d'infraction aux règles de la sécurité au travail dans les usines de produits à base d'amiante-ciment. Mais la Cour de cassation italienne a considéré ces faits comme prescrits : cette fois encore, le crime industriel reste impuni.

Alzheimer. Le nouveau « Plan Alzheimer », qui fixe les priorités pour les 5 prochaines années, s'étend en fait à l'ensemble des maladies neuro-dégénératives. Il n'est, une fois encore, nullement question de chercher les causes de ces maladies.

Lyme. Viviane Schaller, qui gérait un laboratoire d'analyses biologiques de Strasbourg, avait déjà dû fermer celui-ci en 2012 car elle y dépistait la maladie de Lyme selon un protocole plébiscité par l'association *Lyme sans frontières* et plusieurs

médecins, mais non homologué par les autorités sanitaires. Mme Schaller vient maintenant d'être condamnée, en novembre, à « rembourser » 280 820 euros à la CPAM pour « escroquerie à l'assurance-maladie ». Son ancien associé Bernard Christophe est quant à lui condamné pour « exercice illégal de la pharmacie » pour avoir fabriqué et commercialisé hors du cadre réglementaire un remède à base d'huiles essentielles, le « Tic Tox » : il doit donc verser 10 000 euros de dommages et intérêts à l'Ordre des pharmaciens.

Troisième « Conférence environnementale » : la santé-environnement fait son retour. Le Président Hollande a déclaré : « Le XX^e siècle a été l'ère de l'hygiène bactériologique. Le XXI^e siècle doit être celle de l'hygiène chimique. » Entérinant la responsabilité des substances chimiques dans l'épidémie des maladies chroniques, il s'engage à réduire l'exposition des citoyens aux polluants chimiques. Le gouvernement s'est ainsi engagé à amender son projet de loi sur la santé publique pour y ajouter un volet environnement. Félicitons-nous : cette avancée n'aurait jamais pu avoir lieu sans l'engagement du RES et de ses associations !



Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Cp, ville : _____

Tél : _____

Mail : _____

J'adhère à l'association Non au Mercure Dentaire en versant la **cotisation annuelle de 30 €**

Je soutiens l'action de Non au Mercure Dentaire, je fais un don de : _____ Euros

Nouvelle adhésion

Renouvellement d'adhésion

Je souhaite figurer sur la Liste-Contacts, pour entrer en contact privé avec les autres adhérents.

Professionnels de santé :

Je suis médecin.

Je suis dentiste.

Si vous êtes imposable sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts égale à 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Par exemple, un don de 100 Euros ne revient qu'à 33 € après déduction fiscale.

Coupon à adresser à : **G. Begon, NAMD, 49 quai Comte Lair, 49400 Saumur**